

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 65 du 7 mai 2019**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 1

#### **CIRCULAIRE N° 7165/ARM/DGA/DRH/D**

relative au concours sur titres pour le recrutement au grade d'ingénieur dans le corps militaire des ingénieurs de l'armement.

Du 05 avril 2019

## CIRCULAIRE N° 7165/ARM/DGA/DRH/D relative au concours sur titres pour le recrutement au grade d'ingénieur dans le corps militaire des ingénieurs de l'armement.

Du 05 avril 2019

NOR A R M A 1 9 5 3 2 1 6 C

Référence(s) :

- [Code du 07 mai 2019 de la défense \(Dernière modification le 1er janvier 2019\)](#)
- [Décret N° 2008-941 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps militaire des ingénieurs de l'armement.](#)
- [Arrêté du 18 janvier 2011 fixant les conditions médicales et physiques d'aptitude exigées pour l'admission dans le corps militaire des ingénieurs de l'armement, dans le corps des ingénieurs des études et techniques de l'armement et dans le corps des officiers du corps technique et administratif de l'armement.](#)
- [Arrêté du 12 juin 2015 fixant les conditions d'organisation et de déroulement du concours sur titres pour le recrutement au grade d'ingénieur dans le corps militaire des ingénieurs de l'armement.](#)
- [Arrêté du 19 septembre 2016 fixant la liste des titres ou diplômes exigés des candidats au recrutement par concours sur titres au grade d'ingénieur dans le corps militaire des ingénieurs de l'armement.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Référence de publication :

BOC n°65 du 07/5/2019

### Préambule.

Le recrutement sur titres au grade d'ingénieur dans le corps militaire des ingénieurs de l'armement est défini par le point 2. de l'article 5. du [décret n° 2008-941 du 12 septembre 2008 modifié](#), et par l'[arrêté du 12 juin 2015](#) fixant les conditions d'organisation et de déroulement du concours sur titres pour le recrutement au grade d'ingénieur dans le corps militaire des ingénieurs de l'armement.

La présente circulaire précise les modalités pratiques d'organisation du déroulement du concours.

#### 1. MODALITÉS D'INSCRIPTION AU CONCOURS.

1.1. Dès la publication de l'avis de concours, les candidats satisfaisant aux conditions de nationalité, d'âge et de diplômes exigées respectivement par l'article L4132-1 du [code de la défense](#), par le point 2. de l'article 5. du [décret n° 2008-941 du 12 septembre 2008 modifié](#), et par l'[arrêté du 19 septembre 2016](#) cités en référence doivent transmettre leur demande d'inscription au concours à la direction des ressources humaines de la direction générale de l'armement (DGA/DRH).

1.2. Le dossier de candidature est constitué des documents suivants :

- la demande d'inscription du candidat (en annexe) ;
- une lettre de motivation d'environ 500 mots établie sur papier libre, précisant les motivations et l'expérience professionnelle ;
- un *curriculum-vitae* ;
- une copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;
- une copie des titres universitaires ou autres diplômes détenus (les originaux devront être présentés au jury lors de l'épreuve d'entretien) ;
- une copie des relevés des notes obtenues pendant la scolarité dédiée à la préparation du titre ou diplôme requis par l'[arrêté du 19 septembre 2016](#), sauf impossibilité matérielle ;
- une copie de tout document complémentaire à cette scolarité (attestation de stage, par exemple, etc.), sauf impossibilité matérielle ;
- un exemplaire papier daté et signé ainsi qu'une version électronique sur support numérique de la demande d'habilitation modèle 94A (disponible à l'adresse suivante <https://www.ixarm.com/habilitation-des-personnes>) ;
- un certificat médical établi par un médecin militaire mentionnant le profil médical du candidat (SIGYCOP) et constatant l'aptitude de ce dernier conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'[arrêté du 18 janvier 2011](#) précité ;
- une copie de l'attestation du certificat individuel de participation à la journée d'appel de préparation à la défense ou à la journée de défense et citoyenneté pour les candidats n'ayant pas 25 ans révolus.

L'autorité responsable de l'organisation du concours est chargée de collecter les extraits de casier judiciaire (bulletin n° 2) des candidats.

#### 2. PHASE DE PRÉ-SÉLECTION.

La commission définie au I. de l'article 5. du titre premier de l'[arrêté du 12 juin 2015](#) examine les dossiers des candidats admis à se présenter au concours.

Cet examen des candidatures porte notamment sur les titres universitaires détenus par les candidats, leur parcours et leur motivation.

Les candidats admis à participer au concours sont convoqués individuellement pour l'entretien avec la commission.

### 3. DÉROULEMENT DE L'ENTRETIEN.

Les entretiens se dérouleront à compter du 11 novembre 2019.

L'ordre de passage des candidats sélectionnés pour l'entretien est déterminé par le président de la commission du concours.

Les candidats, munis d'une pièce d'identité en cours de validité, doivent être présents sur le lieu de l'entretien au jour et à l'heure indiqués sur la convocation.

Avant d'être interrogés, les candidats apposent leur signature sur une liste nominative d'émargement.

Les candidats ne désirant pas se présenter à l'entretien doivent en informer sans délai la DGA/DRH au reçu de leur convocation.

### 4. DIVERS.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

## ANNEXE

**ANNEXE.**  
**CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT SUR TITRES AU GRADE D'INGÉNIEUR DANS LE CORPS  
MILITAIRE DES INGÉNIEURS DE L'ARMEMENT.**

<http://boreale.intradef.gouv.fr/render/cke/ressource/3e71eb9c-5c53-11e9-aaf8-005056a225e8.pdf>

Pour la ministre des armées et par délégation :

*L'ingénieur général hors classe de l'armement,  
directeur des ressources humaines de la Direction générale de l'armement,*

Benoît LAURENSOU.